

*L'immigration*

barreau dont ils puissent être radiés en cas de conduite malhonnête. C'est là le noeud du problème.

Quel contrôle exerce-t-on sur les conseillers en immigration? Il n'y a pratiquement aucun contrôle, car le Code criminel ne prévoit rien contre l'exploitation ou la malhonnêteté. Il porte seulement sur les fraudes visant à extorquer des honoraires. Presque toujours, les transactions entre les conseillers et leurs clients se déroulent verbalement et à huis clos. Ces conseillers sans scrupules connaissent parfaitement la loi et s'arrangent pour ne pas outrepasser les limites de la légalité.

Les immigrants en puissance sont particulièrement vulnérables. Ils ont tendance à ne pas signaler les incidents dont ils ont été victimes, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, ils se méfient des autorités gouvernementales, peut-être à cause des expériences qu'ils ont vécues dans leur pays d'origine; deuxièmement, ils croient que pour qu'une demande aboutisse, il ne suffit pas de se conformer aux exigences; troisièmement, ils sont prêts à faire confiance à un conseiller simplement s'il parle la même langue ou s'il a les mêmes origines culturelles qu'eux; et quatrièmement, ils veulent éviter de faire des vagues de crainte d'être considérés comme des fauteurs de troubles, ce qui pourrait empêcher leur demande d'aboutir.

Il est certain que les conseillers en immigration ne sont pas tous des exploiters. Un grand nombre d'entre eux assurent avec compétence des services utiles et nécessaires. Le document de travail soulignait à juste titre que ces conseillers sont, plus souvent qu'autrement, ceux qui comparaissent devant les commissions et organismes gouvernementaux comme la Commission d'appel de l'immigration. En pareil cas, les risques de fraude sont très minces et le gouvernement est mieux en mesure d'exercer un contrôle.

Le système actuel ne permet pas de contrer les agissements des conseillers sans scrupules. Le gouvernement fédéral a le devoir de légiférer ou de prendre des mesures en ce sens. Plusieurs solutions ont été proposées dans le document de travail par les autorités ministérielles et les représentants des diverses communautés ethniques avec qui j'en ai discuté. Les provinces pourraient peut-être exercer un contrôle en vertu de la législation provinciale en vigueur.

De prime abord, cette solution peut paraître suffisante, mais j'hésite à lui donner mon appui. Premièrement, il s'agit d'un problème national et je crois donc qu'une politique nationale s'impose. Deuxièmement, le barreau a des pouvoirs de coercition très limités.

La question du contrôle provincial soulève celle du pouvoir constitutionnel fédéral de légiférer dans ce domaine. Je crois savoir que l'État fédéral est compétent pour régler les conseils en immigration. Le paragraphe 115(1) de la Loi de l'immigration dit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements... exigeant de toute personne, autre qu'un avocat inscrit au barreau d'une province, l'obtention, sur demande, d'une autorisation délivrée par les autorités visées aux règlements, pour comparaître devant un arbitre ou la Commission en qualité de conseil rétribué;

Le pouvoir existant exercerait un contrôle efficace sur tous les conseils en immigration comparaissant devant une commission ou un organisme fédéral. Mais comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas là que les conseils sans scrupules exercent le ravage. La mesure proposée ne va pas assez loin.

Pourquoi ne pas créer un registre fédéral de tous les conseils en immigration pratiquant au Canada, pour les obliger tous à être munis d'une licence? Ils devraient satisfaire à des normes, et de lourdes amendes sanctionneraient ceux qui exercent sans licence, ce qui, joint à un effort plus poussé du gouvernement pour sensibiliser les collectivités ethniques, ferait en sorte que tous les conseils en immigration seraient inscrits et munis d'une licence. Pour réaliser cette mise en garde nous pourrions réaffecter des crédits déjà attribués à la publicité multiculturelle.

L'exécution de la loi est indispensable à la réussite d'une pareille mesure. Il faudra que le gouvernement fédéral donne instructions à la GRC d'étendre ses activités d'enquête et de surveillance. Il faudra accorder plus d'importance à la division de l'exécution de la loi au ministère de l'Immigration.

Il y a beaucoup d'écueils à éviter pour ce qui est de l'attribution d'une licence globale. Le plus évident, c'est de savoir si l'État fédéral est constitutionnellement compétent pour le faire. Cette question devrait faire l'objet de réflexion et de recherches sérieuses de la part du comité permanent.

Il y a un autre sujet de préoccupation, le coût. Combien coûteraient la tenue d'un registre, la délivrance des licences et l'exécution de la loi? La tenue d'un registre et l'attribution des licences ne coûteraient rien parce le prix pourrait en être récupéré sur les titulaires. Quant à une exécution efficace de la loi, c'est une autre histoire qui mérite elle aussi d'être étudiée par le comité. Ce qui est également important, c'est le problème des conseils en immigration qui exercent à l'étranger.

Dans les quelques moments à ma disposition, j'ai exposé les problèmes posés par la prolifération des conseils en immigration peu scrupuleux, et j'ai indiqué des solutions possibles. Le problème est de taille. Il n'occupe peut-être pas les manchettes tous les jours ni l'attention de la majorité des Canadiens, mais l'activité des conseils peu scrupuleux menace la bonne marche de tout notre système d'immigration, qui va être détourné par ces pirates si nous ne faisons rien.

Si ce genre d'exploitation se pratiquait rue Bay ou à la Bourse, le gouvernement aurait agi vite et bien. Mais le problème demeure et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux restent silencieux. J'invite les députés à adopter ma motion pour qu'elle puisse être examinée de près par le comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration, afin qu'il puisse présenter au gouvernement des recommandations en vue d'une action efficace.

[Français]

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat aujourd'hui afin de donner mon appui à la motion de l'honorable député. Je pense que nous pourrions discuter pendant des heures et arriver à 18 heures et n'avoir obtenu aucun résultat.

[Traduction]

Dans l'esprit du nouveau processus parlementaire, je suis heureux de pouvoir dire qu'avec un amendement, nous devrions examiner la question au comité convenable. Il est de fait qu'il y a des abus et qu'il faut faire quelque chose.